

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



## DÉCISION N°25-138

**Contrat entre la commune de Wissous et l'association LE PETILLON pour l'organisation  
d'un spectacle sur le site de Wissous Glace 2025**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Wissous dans le cadre de l'animation Wissous Glace 2025 demande la participation de prestataires extérieurs,

**Considérant** que l'association LE PETILLON, située 1 rue du Bourg à FREMAINVILLE (95450), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association LE PETILLON, pour une prestation d'orchestre en déambulation musicale le dimanche 14 décembre 2025 au Centre omnisports du Cucheron à l'occasion de l'animation Wissous Glace 2025.

**Article 2 :** L'association Le Pétillon propose un orchestre de 4 musiciens costumés pour animer l'évènement d'hiver de la ville. L'animation sera ouverte au public le dimanche 14 décembre 2025 de 11h00 à 18h00.

**Article 3 :** Le montant du spectacle s'élève à 1 600 euros (non-assujetti à la TVA).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- la sous-préfecture de Palaiseau,
- le service de gestion comptable de Palaiseau,
- l'association LE PETILLON.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 18 novembre 2025**

**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

